



Aides financières / soutien financier – Du 01/01/2022 au 01/01/2023 –
Organisateurs de manifestation littéraire

Fonds départemental d'animation locale du département de l'Aisne

Afin de soutenir l'animation locale, le Département peut apporter, de manière ponctuelle et dans le cadre de ses compétences en application de la loi NOTRe, son concours financier à l'organisation de manifestations locales.

Qui peut y prétendre ?

Communes ou regroupements de communes ;
Associations.

[Plus d'informations sur le site du département de l'Aisne](#)

Modalités

Caractéristiques de l'aide

Montant minimum de subvention : 200 € ;
Taux d'aide maximum : 80 % du coût de la manifestation ;
Montant maximal limité à hauteur de l'enveloppe cantonale disponible.

La manifestation financée doit :

Exclusivement relever d'un des domaines de compétences du Département (culture, sport, social, éducation pour le niveau collège...) ;
Se dérouler dans le département ou correspondre à des sorties hors département contribuant au lien social et bénéficiant à un nombre significatif d'Axonais.

L'aide est attribuée sur proposition d'au moins un des deux conseillers départementaux du canton concerné, dans la limite de l'enveloppe annuelle mise à disposition.

Dossier à produire

La demande d'aide financière doit nécessairement transiter par au moins un des deux conseillers départementaux du canton concerné :

Imprimé type de demande portant l'avis du conseiller départemental ou des conseillers départementaux ;
Relevé d'identité bancaire.

Précisions complémentaires

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AISNE

Service du sport et de la jeunesse – Rue Paul Doumer, 02013 LAON
CEDEX
<https://aisne.com/>

[Contact - Direction de l'Éducation, du Sport et de la Jeunesse](#)

desc.sport.culture@aisne.fr [03.23.24.87.33](tel:03.23.24.87.33)